



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/52 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES RÉVISÉ**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7 et L.5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-38, R.212-39 et R.436-48,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/19-12 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres,

**Vu** le projet de SAGE de l'Yerres révisé approuvé par la commission locale de l'eau du SAGE le 27 mars 2024 et soumis pour avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes,

**Vu** le courrier de saisine du président de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yerres du 15 avril 2024 invitant la Métropole à se prononcer dans le cadre de la consultation des assemblées,

**Vu** le projet d'avis concernant le projet de SAGE de l'Yerres révisé annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** l'enjeu que représente sur le territoire métropolitain la reconquête des cours d'eau pour leur redonner une fonctionnalité écologique et hydraulique, un rôle social et paysager et contribuer à l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** l'enjeu que représente la protection des zones humides,

**Considérant** la stratégie du SAGE et ses objectifs qui le positionnent comme un outil efficace pour la prise en compte de l'eau dans les aménagements en respectant les dynamiques locales,

**Considérant** que les objectifs portés par le projet de SAGE de l'Yerres révisé sont cohérents avec les ambitions prioritaires du PADD du SCoT et que ce dernier doit être compatible avec le SAGE,

**Considérant** que les objectifs, dispositions et les règles du projet de SAGE constitueront un cadre favorable à l'émergence, la planification et au suivi des opérations relevant de l'exercice de la compétence GeMAPI, de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Yerres révisé.

**APPROUVE** le projet d'avis concernant le projet de SAGE de l'Yerres révisé, annexé à la présente délibération.

**INSISTE** sur la nécessité de rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que leurs paysages.

**SOULIGNE** l'importance de la préservation des milieux humides, reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques.

**SOULIGNE** le haut niveau d'ambition porté par ce projet de SAGE révisé.

**RAPPELLE** l'inscription dans le SCoT et notamment dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) de dispositions relatives à la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues ainsi qu'à la protection des abords des cours d'eau, pour contribuer à la mise en œuvre du SAGE.

**DIT** que la présente délibération relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE de l'Yerres révisé et son annexe seront notifiées au président de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yerres.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.